



# A . V . E . N . I . R

Association Vaclusienne d'Education  
aux Energies Non-polluantes,  
Indépendantes et Renouvelables

16 rue Louis FEUILLÉE

84000 AVIGNON

T : 09 54 18 24 57

P : 06 76 28 24 57

Site : [www.avenir84.org](http://www.avenir84.org)

## ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010 19h

Salle des associations Square des Cigales 84140 MONTFAVET

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport annuel d'activités 2010 : adopté à l'unanimité (1)
- Compte financier 2010 : adopté à l'unanimité (1)
- Budget prévisionnel 2011 : adopté à l'unanimité (1)
- Montant de l'adhésion : adopté à l'unanimité (1)
- Commission Communication : adoptée à l'unanimité (1)
- Commission Organisation : adoptée à l'unanimité (1)
- Election des membres du Conseil d'administration : (1)

Sont élus à l'unanimité :

Président : Simon COSSUS

Trésorier : Christophe COUDERC,

Secrétaire : Patricia GIRARD .

### COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications des statuts : adoptée à l'unanimité (1)
- Règlement intérieur : adopté à l'unanimité (1)
- Formulaire de demande d'inscription : adopté à l'unanimité (1)
- Charte des salons et foires biologiques, écologiques et alternatifs : adoptée à l'unanimité (1)

(1) Document fourni en annexe.

Certifié conforme le 22 Décembre 2010.

Simon COSSUS, président

Christophe COUDERC, trésorier

# STATUTS DE L'ASSOCIATION A.V.E.N.I.R MODIFIÉS LE 17.12.2010

ARTICLE 1 : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> Janvier 2000, ayant pour titre :

**A . V . E . N . I . R : Association Vauclusienne d'Éducation aux Energies Non-polluantes , Indépendantes et Renouvelables**

ARTICLE 2 : Cette association a pour but :

- proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché et les pouvoirs publics ;
- développer l'information , la formation et l'éducation aux économies d'énergies, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, éoliennes, hydraulique, bois...) dans le respect des cycles écologiques ;
- développer le marché des énergies renouvelables dans l'Esprit de coopération, d'entraide et de mutualité en vue d'apporter aux utilisateurs davantage d'autonomie énergétique tout en s'adaptant à la situation locale ;
- développer l'information , la formation et l'éducation à tous les aspects concrets de la protection du Vivant dans sa globalité ;
- organiser annuellement l'unique Fête Ecobiologique du Vaucluse intitulée « NATURAVIGNON » dont les objectifs sont fondamentalement de proposer toutes les alternatives possibles à la société de consommation effrénée, prédatrice de l'Environnement et de tous les Êtres vivants. Promouvoir des valeurs de confraternité, de coopération, d'entraide et de mutualité en vue de les substituer à la recherche immédiate du seul profit à court terme dans la création de tout bien économique et social, rejeter le productivisme à outrance qui n'a aucun sens sur une Planète aux limites finies et aux ressources en voie de disparition. Choisir la décroissance plutôt que la subir.  
Promouvoir la diminution des distances entre les producteurs et les consommateurs de produits respectueux de leur santé et de leur Environnement, cesser toutes délocalisations avant que celles-ci ne soient rendues impossibles par la raréfaction et le coût grandissant des énergies polluantes...  
L'organisation de « NATURAVIGNON » est soumise à un règlement intérieur et est protégée par l'INPI.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à : 16 rue Louis FEUILLÉE 84000 AVIGNON  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : L'association se compose de :

- Membres d'Honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 : Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées .

Ne peut adhérer à l'association tout représentant de parti politique, quel qu'il soit, ainsi que toute association ayant une vocation électoraliste, tout groupe religieux, xénophobe ou sectaire...

Nul ne pourra se prévaloir de son appartenance à l'association à des fins électorales ou/et politiques.

ARTICLE 6 : Les membres.

- Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services spécifiques à l'association .Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée à chaque assemblée générale.
- Sont membres actifs, les personnes qui prennent une part active à l'association, notamment dans l'organisation de « NATURAVIGNON ».
- Sont membres adhérents les personnes qui prennent engagement de verser annuellement leur cotisation.

ARTICLE 7 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,

- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### ARTICLE 8 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des entrées et des cotisations,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du département et des communes....
- Les produits des ventes de supports d'information, de formation et d'éducation,
- Les produits exceptionnels,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

#### ARTICLE 9 : Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et , si besoin est, un trésorier adjoint.

#### ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, on cherche à rechercher un consensus dans le respect de chacun.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

#### ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est composée de membres de l'association à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit toutes les 2 années.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Toute révision des statuts ou dissolution de l'association doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

#### ARTICLE 13 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Modifications adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 17 Décembre 2010.

Simon COSSUS, président

Christophe COUDERC, trésorier

Patricia GIRARD, secrétaire